

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 10

Artikel: La défense d'après le S.C. 1927 [fin]
Autor: Montfort
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341313>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La défense d'après le S. C. 1927.

(Contribution à l'étude de l'Instruction
sur le service en campagne.)

(*Suite et fin.*)¹

La défense en montagne (art. 277, 293, 294, 297, 299).

Nous étudierons la défense en montagne, comme le S. C. du reste, en mentionnant ce qui est différent du combat défensif en « terrain moyen ».

Nous avons 1200 kilomètres de frontières, dont 700 de hautes Alpes, 50 de Préalpes, 250 de Jura, soit 1000 kilomètres de montagnes. Les $5/6$ de nos frontières sont montagneux ; les $7/10$ sont de hautes montagnes. Nous voulons chercher, en cas d'invasion, à abandonner le moins possible de territoire national à l'ennemi. Nous nous battrons donc surtout en montagne, troupes de plaine et troupes de montagne. La défense en montagne mérite donc qu'on s'y arrête un instant et il faut regretter que le S. C. n'ait pas jugé nécessaire de la traiter dans un chapitre spécial, comme du reste toute la guerre en montagne, et qu'il faille rechercher, presque au hasard du texte d'un règlement suisse, les idées officielles sur un sujet qui devrait être pour nous de première importance.

Le terrain, notamment les voies de communication, exercent sur la conduite des opérations en montagne une influence encore plus prépondérante qu'en plaine. Les positions défensives sont souvent déterminées par des voies de communication qu'elles couvrent. Les compartiments de terrain sont plus accusés qu'en terrain moyen et ils rendent difficiles les déplacements d'un secteur à un autre. C'est une raison de

¹ A propos de l'emploi des chars de combat en montagne, dont nous parlions dans le numéro de septembre, voir « L'Illustration » du 13 septembre 1930, page 52.

plus pour avoir unité de commandement et unité de feu à l'intérieur d'un compartiment.

L'irrégularité du terrain appelle l'irrégularité des groupements, et c'est une grosse faute de mettre un homme de plus qu'il n'est nécessaire dans un secteur, parce que cet homme, il faut le nourrir et amener les vivres de la plaine.

La nature du terrain permet une extension des fronts et impose souvent un échelonnement plus grand qu'en plaine ; elle provoque l'isolement des unités, ce qui rend plus difficiles les liaisons, les ravitaillements, et augmente de beaucoup l'importance des chefs subalternes. Toute entreprise demande *beaucoup de temps* et la nature du pays impose aux troupes des efforts considérables pour *marcher* et pour *vivre*. Le climat est très capricieux et les circonstances météorologiques peuvent varier très rapidement (vent, brouillard subits). Cela demande des prévisions spéciales. Pour vaincre toutes ces difficultés, il faut connaître la montagne et prévoir longtemps d'avance, car un oubli peut provoquer une catastrophe.

Les barrages continus d'armes automatiques sont souvent impossibles à réaliser. Les mitrailleuses trouvent rarement des terrains leur permettant d'utiliser leurs effets de rasance. Des armes à tir courbe seraient fréquemment utiles, pour battre des pentes raides situées aux abords immédiats d'une crête, pentes souvent impossibles à tenir sous le feu avec des armes à tir tendu ; mais nous n'avons pas, dans l'infanterie, d'armes à tir courbe.

En somme, les barrages sont constitués par des chapelets de noyaux de feux de mitrailleuses, de F. M., et les nombreux angles morts des tirs de ces armes sont battus par des fusils. Ces angles morts seront fréquemment devant des escarpements, des pentes très fortes, dont l'accès est barré par quelques nids de fusiliers. Ces postes, ces nids d'aigles, ont un rôle important à jouer.

Les mitrailleuses se prêtent surtout à des tirs de harcèlement à longue portée sur les cheminements, les communications de l'ennemi, tirs qui acquièrent une importance plus grande qu'en plaine, l'adversaire devant absolument passer par certains couloirs, par certains passages bien marqués.

Lorsqu'elles sont installées sur une crête en arrière de celle qu'occupe le front d'arrêt, les réserves constituent un deuxième barrage de feux doublant le premier. Mais leur action par le mouvement étant toujours très lente, à cause du terrain, il faut souvent maintenir, sur la contre-pente du front d'arrêt, des fractions uniquement destinées à exécuter des contre-assauts.

Comme en plaine, les éléments avancés installés en avant-postes peuvent recevoir une mission de simple alerte, de résistance limitée ou de résistance jusqu'à l'épuisement des moyens. Les positions avancées ont aussi leur emploi en montagne (art. 273).

Bien placés, les « postes avancés », en couverture immédiate de la position, peuvent jouer un rôle très important dans la défense du front d'arrêt, étant donné la valeur intrinsèque de certains points du terrain.

Nous avons peu d'artillerie de montagne, la portée de son canon est faible (4 km.) et l'effet des projectiles réduit, mais notre artillerie de campagne, avec ses trois charges et son matériel démontable, est parfaitement utilisable. Les anciennes compagnies d'artillerie de forteresse mobiles ont transporté des canons de 7,5 cm. au sommet de la Dent de Morcles. L'introduction de l'obus allongé va encore augmenter considérablement les possibilités de tir de ces pièces.

Les obusiers de 12 cm. et de 15 cm. offrent de grandes facilités de tir à cause de la courbure de leurs trajectoires, mais la portée des 12 cm. est bien faible.

Enfin il ne faut pas oublier notre vieux canon de 12 cm., qui, avec ses trois charges et sa portée de 11 km., peut tirer partout.

Les Français disent ce qui suit, à propos de l'artillerie en montagne :

« Les tirs de destruction ne donnent souvent, dans le rocher, que des résultats insuffisants pour une énorme consommation de munitions. Il faut se borner à exécuter des tirs de neutralisation. La contre-batterie produit peu d'effet, les buts étant difficiles à repérer. Les tirs d'interdiction sur les arrières (routes) présentent un intérêt considérable. Les tirs à obus

spéciaux¹ sont indiqués dans les bois et les fonds. Le barrage roulant est praticable sur les pentes ascendantes, mais, au delà de la première crête, il doit être remplacé par des concentrations. L'appui d'artillerie est limité par les économies de projectiles qu'imposent les difficultés du ravitaillement. »

Voilà l'opinion d'une armée à forte artillerie sur l'action de cette arme en montagne. Eh ! bien, pour nous qui étudions la défense, il faut constater que le canon a un effet réduit en pays montagneux, et que cette diminution d'action est nettement à l'avantage du défenseur, surtout quand il est faible en artillerie — c'est notre cas — et qu'il ne peut pas contre-battre les batteries adverses.

« En montagne, l'emploi de l'artillerie est fonction des voies de communication. L'efficacité est limitée par de nombreux angles morts. La mise en œuvre exige un long délai, qu'on pourra raccourcir en déterminant très tôt la répartition et les missions. Or en montagne les secteurs et les points importants ressortent si visiblement, que la chose sera possible ; pour le même motif, on pourra constituer très tôt les sous-groupements de combat » (Art. 32). Autrement dit l'artillerie doit être fractionnée et son organisation décentralisée.

Le rôle des batteries dans le plan de feux est le même qu'en plaine.

Défense d'une tête de pont (art. 278).

« Lorsque le défenseur veut se réservé la possibilité de faire passer ses troupes par un *pont* ou par un *défilé*, il pousse des éléments suffisamment au delà (en *tête de pont*), pour que l'ennemi ne puisse atteindre les points critiques qu'avec son artillerie à grande portée ». Le S. C. ne demande donc pas à la tête de pont de mettre le passage à l'abri de tout tir d'artillerie, ce serait en effet, dans la majorité des cas, lui demander l'impossible, étant donné les portées de 20 à 25 kilomètres des artilleries lourdes à grande puissance étrangères, mais seulement de protéger ce point des feux des artilleries divisionnaires adverses. C'est-à-dire que la tête de pont doit avoir

¹ Obus à gaz.

un rayon d'environ 8 kilomètres ; elle englobera en tout cas la ligne des observatoires d'où on pourrait régler les tirs sur le passage.

Défense de nuit (art. 290, 291).

« Pour effectuer des tirs nocturnes » (de harcèlement) « on se place en terrain libre, se gardant d'utiliser les mêmes positions de feu que de jour » (Art. 290).

« Le tir d'arrêt doit pouvoir être déclenché de nuit » (Art. 291). C'est tout à fait indispensable. Mais le S. C. fait suivre cette prescription d'une remarque contradictoire qui est parfaitement discutable ; la voici : « Toutefois les armes automatiques sont aveugles dans l'obscurité : le rôle principal incombe alors aux fusiliers, gardiens du front, tout spécialement des points d'appui et des nids ». Pourquoi les armes « automatiques » seules sont-elles aveugles dans l'obscurité ? Il semble, au contraire, que les mitrailleuses permettent très bien de faire un barrage dans l'obscurité : elles ont un dispositif qui permet de les bloquer ; on peut les pointer au moyen de leur lunette de pointage sur un point de mire auxiliaire rapproché, en rendant lumineux, s'il le faut, le « triangle » de la lunette et le point de mire. La seule condition est que leurs servants soient instruits au genre de tir et ils doivent l'être.

Nous disons que la remarque de l'article 291 est parfaitement discutable ; on peut et on doit tirer de nuit. Voyons l'opinion des règlements allemands et français. *Führung und Gefecht* déclare que « contre une attaque de nuit on doit prendre les dispositions nécessaires, déjà de jour, pour l'ouverture du feu dans l'obscurité. Par l'envoi de patrouilles renforcées, le placement de postes d'écoute en avant de la position, par l'éclairage du terrain, on doit signaler toute avance ennemie à temps et éviter toute surprise. » Le règlement de l'infanterie français dit que « les attaques de nuit peuvent être brisées *par le tir repéré d'armes automatiques* (c'est nous qui soulignons) déclenché sur les assaillants avant qu'ils aient atteint leur objectif. Le succès de la défense repose sur la vigilance des guetteurs, le *repérage minutieux des armes auto-*

matiques (c'est nous qui soulignons) ...la stricte exécution du plan des feux et le sang-froid des défenseurs. L'emploi d'artifices éclairants permet de rechercher et de suivre les fractions assaillantes. »

Un de nos officiers stagiaires dans l'armée française raconte qu'il a vu l'exercice suivant :

« Une compagnie de mitrailleurs organise de jour un plan de feux sur une place de tir ; on repère et on bloque soigneusement les pièces. La nuit venue, on place des buts dans les zones des barrages et on déclenche les tirs à balle. Les atteintes sont notées. La compagnie est alors relevée par une autre compagnie de mitrailleurs. Elle part avec tout son matériel, mais chaque chef de pièce « descendante » repère et pointe personnellement la pièce montante. Les tirs sont de nouveau déclenchés et les résultats doivent être aussi bons que la première fois. On arrive, par le travail, par l'instruction, à obtenir un résultat efficace au point de vue du tir. »

On peut et on doit arriver aussi à un rendement satisfaisant avec les F. M., mais il est regrettable que cette arme ne possède pas un dispositif d'ancrage au sol, une fixation, et qu'il faille se servir uniquement de moyens de fortune.

Conclusion : le plan de feux peut et doit jouer de nuit comme de jour, de même que dans la fumée, dans les gaz, dans la poussière d'un tir de préparation d'artillerie, dans le brouillard.

Si l'ennemi réussit à aborder la position malgré les tirs d'arrêt, il en est chassé par des contre-attaques qui doivent être axées sur des directions bien nettes et lancées sans perte de temps, de manière à surprendre l'ennemi avant qu'il ait pu se remettre en ordre et s'installer sur le terrain conquis.

Défense dans le brouillard.

La défense dans le brouillard, naturel ou artificiel, ou dans la fumée, est semblable à la défense de nuit. Il faut cependant prévoir que le brouillard naturel peut se dissiper brusquement et ne pas risquer d'être surpris dans une situation désagréable. Au point de vue des transmissions, il faut remplacer les signaux optiques et les fusées par des signaux acoustiques.

Défense dans les gaz (art. 44, 45).

La défense dans une zone infectée de gaz offre les désavantages d'une défense dans une demi-obscurité, en raison du masque qui entraîne une diminution de la vision.

Le succès de la défense repose sur les mêmes facteurs que de nuit : vigilance des guetteurs, repérage minutieux des armes, stricte exécution du plan de feux et sang-froid des défenseurs.

Stabilisation (art. 296).

« Si l'occupation d'une position se prolonge au delà de quelques jours, le commandement est à même d'*unifier progressivement* les *mesures complémentaires* que, jusqu'alors, il avait été obligé de laisser à l'initiative de ses subordonnés. Il réglera conséquemment :

le repos de la garnison de première ligne (organisation des poses et durée de faction) ;

le moment et la durée des prises d'armes par toute la troupe, autour de l'aube et de la fin du jour », moments où les attaques sont fréquemment déclenchées ;

« l'installation spéciale de batteries et de mitrailleuses en vue d'un combat de nuit »; il s'agit là, sans doute, des changements de position prévus pour exécuter des tirs de harcèlement (art. 290), mais pas de dispositions spéciales pour le tir d'arrêt qui doit jouer, de nuit comme de jour, sans bouleversement journalier du plan de feux ;

« les mots convenus et indicatifs », pour les transmissions téléphoniques et optiques ;

« les mesures de protection contre les gaz », mesures spéciales telles que signaux d'alarme, protection collective ;

« la défense contre avions et l'attitude à observer envers les avions » ;

« la circulation derrière le front » ;

« les dépôts de munitions » ;

« les services de santé et de subsistance ».

C'est le moment encore où dans les unités, si ce n'est déjà fait, on établira les consignes écrites à remettre à chaque nid,

à chaque point d'appui, consignes dont nous avons parlé dans l'organisation du plan de feux.

La *relève* (page 175) mérite qu'on s'y arrête un instant. Il y a intérêt à faire relever les éléments avancés par des troupes ayant occupé précédemment la position de résistance, et celles de la position de résistance par des unités précédemment en réserve ou au repos.

Si la situation et le terrain le permettent, la relève s'exécute de jour ; sinon elle a lieu la nuit. L'obscurité amène bien des difficultés, mais il sera très souvent nécessaire d'en profiter pour faire une relève, surtout pour nous qui n'aurons pas la maîtrise de l'air.

« La relève s'exécute sous les ordres du commandant qui va quitter sa place » (art. 296).

Les nouveaux cadres précèdent leur troupe, ne laissant qu'un officier par compagnie, et reçoivent, avant la relève et sur place, tous les renseignements nécessaires et toute la documentation (ordres, cartes de situation, etc.) de ceux qu'ils doivent relever.

L'unité descendante fournit des guides à l'unité montante.

A l'arrivée de la troupe relevante, chaque unité de la troupe relevée occupe ses emplacements de combat. Leurs remplaçants les doublent, les consignes sont passées, puis la troupe relevée quitte le secteur. On s'efforce d'établir un sens unique de circulation, montant et descendant.

L'unité relevante, quels que soient son effectif et son chef, doit prendre exactement les emplacements de l'unité relevée. Les modifications *justifiées* ne se feront qu'après la relève. « On se gardera de profiter d'une relève pour modifier un plan de défense » (art. 296).

Après la relève, les officiers rendent compte à leur chef. Un officier relevé, par compagnie et par état-major, reste quelques heures avec les unités relevantes, à titre d'informateur.

En cas d'attaque pendant la relève, les commandements sont exercés par les chefs des unités descendantes.

« La relève s'effectuera toujours partiellement ; on évite de relever simultanément deux bataillons voisins, comme aussi l'infanterie et l'artillerie d'un même secteur ». On ne pourra pas

toujours éviter de relever simultanément deux bataillons voisins. Si la relève s'opère dans le cadre du régiment, ce sera facile ; mais s'il s'agit de la relève complète d'un corps de troupe plus important, régiment, brigade, on ne pourra guère relever un bataillon sur deux. Mais ce qu'on pourra faire et ce qu'il faudra faire, ce sera de relever d'abord l'infanterie et ensuite l'artillerie.

Le renforcement du terrain (art. 297, 298, 299).

Dans son chapitre le « Renforcement du terrain », le S. C. énumère quelques principes excellents, susceptibles d'établir le fondement d'une nouvelle Instruction sur les travaux de campagne, instruction qu'on voudrait voir paraître en remplacement de celle de 1912 épaisse depuis de nombreuses années.

Ces principes, trop rarement appliqués dans nos exercices pratiques, c'est d'abord la nécessité de *commencer sur le champ les travaux de défense*, quelle que soit la situation, et d'utiliser chaque seconde de répit pour renforcer le terrain. C'est l'indispensabilité d'un *camouflage* préventif et habile, sans lequel la défense sera annihilée avant l'attaque. C'est le *code d'urgence des travaux* qui, s'il n'est pas fixé d'une façon détaillée, prescrit au moins quels ouvrages seront d'abord mis en chantier.

En *première urgence*, les fusiliers doivent asseoir leur plan de feux, enterrer leurs armes automatiques, ébaucher les réseaux en avant du front d'arrêt et commencer quelques abris légers. Les mitrailleurs installent leurs pièces et ébau-chent, éventuellement, les réseaux qu'elles flanquent. Le personnel du service des renseignements installe les P. C., les soldats du service de santé et les trompettes les emplacements des nids de blessés, tandis que les téléphonistes et signaleurs organisent les transmissions.

Ces travaux marcheront de pair ; au bout de quelques jours, ils auront acquis une solidité suffisante pour une bonne défense. Tout en les continuant, on passera aux travaux de *deuxième urgence*. C'est alors que le personnel des points d'appui intéressés créera les communications dans le sens de la profondeur, augmentera le nombre des abris et renforcera les réseaux.

Et enfin, en *troisième urgence*, on reliera les emplacements par des fossés de tirailleurs parallèles au front, on augmentera les abris, les obstacles et les fossés de communication.

Simultanément, *l'artillerie* organise ses observatoires, ses transmissions, ses emplacements de batteries, ses dépôts de munitions, ses voies d'accès. Des *unités, fractions organiques de sapeurs*, après avoir détaché quelques contre maîtres à l'infanterie (pour diriger la construction des obstacles, des abris) sont chargées de construire les ponts, les chemins (surtout en montagne), les postes d'observation, tandis que d'autres sont affectées aux destructions.

En montagne, dit avec raison le S. C., le télégérage, joue un rôle capital. Mais nos sapeurs disposent-ils dans leur matériel de corps d'installations de ce genre ?

CONCLUSIONS

« La défense c'est le feu qui arrête » (Maréchal Pétain).

« La défense... c'est le tir d'arrêt. »

« Le feu constitue le moyen essentiel du défenseur. Tenir, c'est conserver le terrain, empêcher l'assaillant de l'aborder en le clouant sur place par un tir d'arrêt écrasant. Si, malgré ce feu, l'assaillant pénètre dans la position, les réserves le repoussent par des contre-attaques ou des contre-assauts » (Service en campagne).

Major E. M. G. MONTFORT.
(Février 1930.)
